



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

RATP : tarifs

Question écrite n° 63328

Texte de la question

M Michel Pelchat demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, de bien vouloir lui répondre précisément sur les suites qu'il compte réserver à la mesure qu'il avait annoncée, pour les étudiants de la région parisienne concernant leurs transports, et visant à leur accorder un tarif réduit pour l'achat de leur carte orange. Il tient à lui rappeler que les étudiants déçus que cette mesure, tant attendue pour la rentrée 1993, ne soit encore à l'ordre du jour, espèrent toujours vivement sa mise en œuvre.

Texte de la réponse

Reponse. - Conscient de la charge financière que représente pour les familles modestes l'accès de leurs enfants à l'enseignement supérieur, le ministre d'Etat, ministre de l'éducation et de la culture, a, depuis longtemps, pris en compte les frais de transport engagés par les étudiants pour se rendre dans leur établissement. En effet, sont accordées par le barème d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux deux points de charge supplémentaires lorsque le domicile familial du candidat boursier est éloigné de plus de 30 kilomètres de la ville universitaire fréquentée. De plus, un point de charge s'ajoute aux deux précédents quand cette distance dépasse 300 kilomètres. Ainsi, un étudiant inscrit dans un établissement se situant à plus de 300 kilomètres de son habitation familiale bénéficie de trois points de charge. Le bénéfice de ces points a pour effet d'augmenter le niveau de l'aide reçue par le candidat ayant vocation à être boursier. En outre, le ministère de l'éducation nationale et de la culture souhaite encore mieux prendre en considération le facteur distance dans les modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux. Ainsi, à compter de la rentrée universitaire 1993, cette distance de 300 kilomètres séparant le domicile familial de l'étudiant de son lieu d'enseignement est ramenée à 250 kilomètres. Par ailleurs, la mise en œuvre d'une politique d'aide au transport en faveur des étudiants de la région parisienne se traduira par le versement mensuel d'une somme de 100 francs à tous les étudiants boursiers d'Ile-de-France à la rentrée universitaire 1993 pour la durée de l'année universitaire.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63328

Rubrique : Transports urbains

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 1992, page 4870